



الجمعية المغربية للابتكار والبحث العلمي في الذكاء
الاصطناعي والواقع الممتد سطات

Moroccan Association of Innovation and
Scientific Research in Artificial Intelligence
and Extended Reality - Settat

XR The Moroccan Association

Convention de Stage de Doctorant

Article 1 : Parties concernées et objet de la convention

La présente convention intervient entre :

- **Moroccan Association of Innovation and Scientific Research in Artificial Intelligence and Extended Reality (XR The Moroccan Association) :**

Adresse : **Etage 4 App 14 immeuble 20 Bd Hassan II BP 154, 26000 Settat.**

N° de Téléphone : (+212) (08) 08 60 31 72

N° de Fax : (08) 08 60 31 72

Représentée par **Dr. EL Mostafa BOURHIM, Président.**

- **L'établissement**, désigné ci-après (établissement d'enseignement supérieur) :

Adresse :

Pays :

Ville :

N° de Téléphone :

N° de Fax :

Représenté par Mr / Mme :

Adresse mail :

Afin d'organiser les conditions du stage de :

- **Le doctorant(e)** désigné(e) ci-après "doctorant stagiaire" :

N° C.I.N. :

CNE / N° APOGEE :

Diplôme/option :

Formation doctorale/Spécialité :

Sujet de Doctorat :

Directeur de thèse :

Année scolaire :

Adresse personnelle :

Ville :

N° Téléphone :

Adresse mail :



Article 2 : Objet du stage

- Le stage a pour objectif de permettre au doctorant(e) stagiaire de réaliser une période de recherche au sein de **XR The Moroccan Association** en vue de compléter sa formation doctorale et d'approfondir ses connaissances dans le domaine de
- Le stage s'inscrit dans le cadre du projet de recherche intitulé

Article 3 : Durée du stage et horaires de travail

- La durée du stage est de Mois, il se déroulera du/...../..... au/...../..... Durant son stage le doctorant(e) stagiaire devra se plier aux horaires en vigueur dans **XR The Moroccan Association**.

Article 4 : Objectifs et contenu du stage

- Le stage de doctorat a pour but essentiel de mettre en pratique les connaissances théoriques et méthodologiques du doctorant(e) stagiaire acquises au cours de sa formation, améliorer ses compétences et s'initier à son projet professionnel.
- Le stage ainsi a pour but de préparer le doctorant(e) stagiaire par la découverte de l'organisme d'accueil à mieux confronté le monde de la recherche scientifique.
- L'organisation du stage est établie par le Président de **XR The Moroccan Association** en accord avec le Directeur de thèse en fonction du plan de travail (voir Annexe).

Article 5 : Suivi du doctorant(e) stagiaire

- **XR The Moroccan Association** s'engage à désigner un "maître de stage" qui veillera à l'intégration du doctorant(e) stagiaire et au bon déroulement du stage. De son côté, l'établissement d'enseignement supérieur désignera, au sein de son équipe pédagogique, un "Directeur de thèse", professeur chargé du suivi pédagogique du doctorant(e) stagiaire. Le stage est effectué sous la responsabilité scientifique de :
 - Maître de stage :pour **XR The Moroccan Association** .
 - et directeur de thèse :pour l'établissement



d'enseignement supérieur. Le programme de stage est établi par les deux responsables scientifiques en tenant compte de la formation académique du doctorant(e) stagiaire ainsi que de la disponibilité des moyens humains et matériels de **XR The Moroccan Association**. Cette dernière se réserve le droit de réorienter l'apprentissage en fonction des qualifications du doctorant(e) stagiaire.

Article 6 : Statut du doctorant(e) stagiaire

- Pendant son séjour à **XR The Moroccan Association**, le doctorant(e) stagiaire conserve son statut de doctorant à l'université. Il pourra, notamment, participer à des activités autres liées à sa recherche après en avoir prévenu le responsable du stage de **XR The Moroccan Association**.

Article 7 : Règlement intérieur et discipline

- Au cours de son stage, le doctorant(e) stagiaire est soumis(e) à la discipline et au règlement intérieur de **XR The Moroccan Association** et s'engage à les respecter, notamment en termes de tenue, comportement, sécurité et respect des horaires du travail. À ce titre, les doctorants stagiaires peuvent être admis à bénéficier des services collectifs sociaux (transport, cantine, etc.) de **XR The Moroccan Association**, sauf décision contraire de cette dernière.

Article 8 : Valorisation des résultats et soutenance

- Les résultats des travaux réalisés en commun pendant le stage demeureront la propriété exclusive des parties impliquées (Doctorant(e) stagiaire, l'établissement d'enseignement supérieur et **XR The Moroccan Association**).

- Toute valorisation des résultats obtenus durant la période du stage (publications, communications, rapports Scientifiques et brevets) ne peut se faire que sur la base d'un accord préalable entre les parties impliquées (Doctorant(e) stagiaire, l'établissement d'enseignement supérieur et **XR The Moroccan Association**).

Article 9 : Confidentialité

- Les parties impliquées (Doctorant(e) stagiaire, l'établissement d'enseignement supérieur et **XR The Moroccan Association**) s'engagent à garder confiden-



tiels les résultats des travaux obtenus durant le stage objet de cette convention.
- La confidentialité s'entend à toutes présentations des résultats écrites ou orales.

Article 10 : Retribution du doctorant(e) stagiaire

- Les doctorants stagiaires ne sont liés par aucun contrat de travail avec **XR The Moroccan Association**. En conséquence, ils ne peuvent prétendre à aucun salaire. Toutefois, lorsque l'activité du doctorant(e) stagiaire le justifie, une indemnité de stage peut être envisagée. L'opportunité et le montant de cette indemnité sont laissés à la libre appréciation de **XR The Moroccan Association**.

- Les frais de déplacements, de repas et d'hébergement sont à la charge du doctorant(e) stagiaire. Cependant, ces frais peuvent être couverts, en totalité ou en partie, par **XR The Moroccan Association**.

Article 11 : Certificat et évaluation du stage

- A l'issue du stage **XR The Moroccan Association** délivrera au doctorant(e) stagiaire un "certificat de stage" précisant la nature et la durée effective du stage effectué.

- Par ailleurs, le maître de stage remplira une fiche d'évaluation du doctorant(e) stagiaire afin de donner son appréciation sur le travail et le comportement du doctorant(e) stagiaire. Cette fiche, confidentielle, sera transmise directement à son directeur de thèse.

Article 12 : Rapport de stage

- A l'issue de son stage, le doctorant(e) stagiaire est tenu de rédiger un rapport de stage et d'en remettre obligatoirement un exemplaire à **XR The Moroccan Association**. **XR The Moroccan Association** s'engage à accorder, dans la mesure de ses moyens, toute facilité au doctorant(e) stagiaire dans l'élaboration de son rapport de stage.

Article 13 : Revision de la convention

- La présente convention de stage est révisable par avenant validé par le Directeur de thèse, le doctorant(e) stagiaire, le Responsable de l'établissement



d'enseignement supérieur et le Président de **XR The Moroccan Association**.

Article 14 : Fin anticipée du stage

- En cas de manquement à la discipline, **XR The Moroccan Association** sera en droit de mettre fin au stage du doctorant(e) stagiaire fautif sans préjudice de poursuites judiciaires, après avoir prévenu le directeur de thèse.
- Avant le départ du doctorant(e) stagiaire, le Président de **XR The Moroccan Association** devra s'assurer que l'avertissement adressé à l'établissement d'enseignement supérieur a bien été reçu par cette dernière.

Article 15 : En cas de différend

- Le stage ne pourra commencer que lorsque les clauses et conditions stipulées dans la présente convention auront été portées à la connaissance de l'ensemble des parties concernées (doctorant(e) stagiaire, le Responsable de l'établissement d'enseignement supérieur, le Président de **XR The Moroccan Association** et le Directeur de thèse) et auront fait l'objet d'un consentement exprès et par écrit de celles-ci.
- Si un conflit survient entre le maître du stage et le doctorant(e) stagiaire, il doit être résolu à l'amiable entre eux à l'initiative de l'un d'eux par la communication, un dialogue constructif et par tous les moyens disponibles. Si le problème persiste, l'une ou l'autre des parties peut soumettre au directeur de thèse afin de lui trouver une issue. Si ce dernier n'est pas en mesure de le résoudre, le conflit pourra être soumis au président de **XR The Moroccan Association** pour le résoudre.
- Le Président de **XR The Moroccan Association** prend la décision appropriée, et en informe toutes les parties concernées dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la réception d'un rapport détaillé de la part du directeur de thèse comprenant la nature du conflit ainsi que des recommandations pour des solutions possibles à ce problème.

Article 16 : responsabilité civile du doctorant(e) stagiaire

- Le doctorant(e) stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage au sein de **XR**.



The Moroccan Association.

*** **

La présente convention est établie en quatre exemplaires, respectivement pour l'établissement d'enseignement supérieur, XR The Moroccan Association, le directeur de thèse et le doctorant stagiaire.

A.....
Le.....
Le Responsable de l'établissement d'enseignement supérieur
Lu et approuvé

A.....
Le.....
Le Président de XR The Moroccan Association
Lu et approuvé

A.....
Le.....
Le Directeur de thèse
Lu et approuvé

A.....
Le.....
Le Doctorant(e) stagiaire
Lu et approuvé



Annexe

Programme du stage

1. Thème du stage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Méthodologie et plan des activités prévues :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Objectifs visés :

.....
.....
.....
.....
.....

Doctorant(e) stagiaire

Président de XR The Moroccan Association

Directeur de Thèse

